

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 FÉVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 10 février à 20 heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 février 2025 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

Quorum : 13

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 22

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. CARRÉ, Mme DELONGLÉE, M. DESMOTS, M. DOUARD, M. LECHELLIER, Mme MONHAROUL, Mme PEZON, Mme PORAS

EXCUSÉS : M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, Mme LEGRAND

POUVOIR : M. AUBRÉE donne pouvoir à Mme PÉRON
Mme THÉBAULT donne pouvoir à Mme MONHAROUL
M. GUIBERT donne pouvoir à M. RESTIF

SECRÉTAIRE : M. BLANDIN est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2025

Commande publique :

2025-013 - Rénovation thermique de l'Ecole Mahé – Modifications aux marchés de travaux

Finances locales :

2025-014 - Convention et subvention avec l'association Centre social MAZETTE !

2025-015 – Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré - Convention de prestation de services

Domaine et Patrimoine :

2025-016 - Lotissement Pavie – Attribution lot D – Précision TVA sur marge

2025-017 – Lotissement Pavie – Acquisition parcelle Restaurant du Parc

2025-018 – Projet GRTgaz – Lactalis Retiers – Avis de la commune sur le tracé

2025-019 – Acceptation don Eric Mazet

2028-020 – Acceptation don famille Trividic

Fonction publique territoriale :

2025-021– Avancements de grade et mise à jour du tableau des effectifs

2025-022 – Accueil et gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Environnement :

2025-023 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif 2023

Compte-rendu des décisions prises par délégation

Questions diverses

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le PV de la réunion du 13 janvier 2025, il est approuvé à l'unanimité.

2025-013 – Commande publique - Rénovation thermique de l'Ecole Mahé – Modifications aux marchés de travaux

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibérations des 09 et 26 octobre 2023, le conseil municipal, a attribué le marché de travaux de rénovation thermique de l'école Mahé comme suit :

Lot	Entreprise	Montant total € H.T.	Montant total € TTC
1 – Gros œuvre - Démolition	LEPAGE ZA Fromy 35240 Retiers	37 663,20	45 195,84
2 – Charpente Bois	LIMEUL 55 rue de la Boisinière 35530 SERVON SUR VILAINE	126 753,42	152 104,10
3 – Couverture ardoise	MALOEUVRE 12 ZA La Janaie 35240 RETIERS	259 500,91	311 401,09
4 – Bardage bois - Isolation	LIMEUL 55 rue de la Boisinière 35530 SERVON SUR VILAINE	354 246,58	425 095,90
5 – Ravalement	LEMOINE PEINTURE 52 rue Auguste Pavie 35240 RETIERS	58 858,80	70 630,56
6 – Menuiseries extérieures aluminium	SARL GUYON ZI de la Chambrouillère 53960 BONCHAMP DES LAVAL	233 110,00	279 732,00
7 – Menuiseries intérieures	SARL Menuiseries BERRÉE ZA Bd Jacques Cartier 35160 MONTFORT/MEU	14 222,06	17 066,47
8 – Cloisons sèches – Isolation Plafonds suspendus	SIMEBAT 5 rue de l'Épine 35230 ORGÈRES	298 149,15	357 778,98
9 – Revêtement de sols	SAS GERAULT 16 rue André Citroën 53940 SAINT BERTHEVIN	18 167,13	21 800,56
10 – Peinture	SAS BERRU 4 La Chicherie 35850 GÉVEZÉ	34 337,60	41 205,12
11 – Ventilation – Plomberie - Chauffage	QUARK BÂTIMENTS P.A. de Rocomps 35410 CHÂTEAUGIRON	281 360,00	337 632,00
12 – Electricité	SAS MICAULT ZA Les Grands Sillons 35150 CORPS-NUDS	148 987,90	178 785,48

13 – Désamiantage des couvertures	TNS DEPOLLUTION 16 rue de la Plaine 35890 LAILLÉ	21 875,34	26 250,41
TOTAL		1 887 232,09	2 264 678,51

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ainsi :

- Par délibération du 09 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé les **modifications n°1 au lot n°1**
 - Gros œuvre - démolition relatifs à des travaux en plus-value : remplacement des attentes au sol des descente d'eaux pluviales dans la cour et démolition du carrelage de la cuisine (+ 1 433€HT), **au lot n°2** – Charpente bois relatifs à des travaux moins-value : Suppression du bâchage provisoire couverture, modification chevêtres tourelles de ventilation, ajustement de la quantité de reprise de charpente et renforcement des entrants du restaurant (– 1 192,42 €HT), **au lot n°3** – Couverture ardoise, relatifs à des travaux en plus-value : remplacement de trois vélux de la cuisine (+ 3 682 €HT), **au lot n°4** – Bardage bois – Isolation relatif à des travaux en moins-value : Suppression du pare-pluie sous bardage, adaptations diverses des travaux de bardage et d'ITE (– 1 339,13 €HT), **au lot n°5** – Ravalement relatif à des travaux en plus-value : peinture des sous-faces de débords de toiture dans le patio maternelle (+ 294,00 €HT), **au lot n°7** – Menuiseries intérieures relatif à des travaux en moins-value : remplacement du plan de travail entre plonge et cuisine par plan en inox, adaptations diverses (– 2 923,92€ HT), **au lot n°9** – Revêtement de sols relatif à des travaux en plus-value : remplacement du carrelage et de la faïence de la zone de préparation trop abîmé pour correspondre aux normes sanitaires, et remplacement du linoléum LINOSOM SILENCO par du linoléum LINOSOM 2.5mm (+ 12 513,42€ HT), **au lot n°11** – Ventilation – Plomberie – Chauffage relatif à des travaux en plus-value : remplacement du réseau de chauffage alimentant la cuisine, adaptation de la plomberie dans la cuisine, ajout d'une alimentation pour table du chef et remplacement des ventilo-convecteurs du restaurant des grands (+ 15 783,00€ HT), **au lot n°12** – Electricité relatif à des travaux en plus-value : remplacement luminaires dans la maternelle et mise en place d'une centrale alarme type 2A (+ 7 246,050€ HT)

Suite à ces modifications, le montant du marché de Rénovation thermique de l'Ecole Mahé a été porté de 1 887 232,09€ HT à 1 922 728,09€ HT soit 2 307 273,71€ TTC.

- Par délibération du 14 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé **les modifications n°2 au lot n°1** - Gros œuvre - démolition relatifs à des travaux en plus-value : Adaptation du local onduleur pour photovoltaïque (réalisation d'une allège et carottage du mur) et remplacement des attentes au sol des descentes d'eau pluviale dans la cour (+ 2 220 €HT), **n°2 au lot n°2** – Charpente bois - démolition relatifs à des travaux en plus-value : Chevêtres pour CTA (centrale de traitement d'air) dans le restaurant (+ 1 187,73€ €HT), **n°2 au lot n°3** – Couverture ardoise relatif à des travaux en plus-value : écran pare-pluie sous toiture et suppression de la bâche provisoire (+ 15 771,60€ €HT), **n°2 au lot n°4** – Bardage bois – isolation relatif à des travaux en plus-value : adaptation du chevêtre pour le volet roulant sous le porche nord-ouest (+ 408,72 €HT), **n°1 au lot n°6** – Menuiseries extérieures aluminium relatif à des travaux en plus-value : fourniture et pose d'une porte métallique pour le local onduleur (+ 3 360 €HT), **n°2 au lot n°9** – Revêtement de sols relatif à des travaux en plus-value : remplacement complet de la faïence de la zone « déchets élèves » trop abîmée pour correspondre aux normes sanitaires (+ 1 994,36€ HT), **n°2 au lot 11** - Ventilation – Plomberie – Chauffage relatif à des travaux en plus-value : création d'un évier sur meuble dans la salle des maîtres (+ 2 905,00€ HT), **n°2 au lot n°12** – Electricité relatif à des travaux en plus-value : équipement en prises RJ45 des classes pour les postes informatiques(+ 5 229,81€ HT)

- Par délibération du 13 janvier 2025, le conseil municipal a approuvé les modifications n°3 au lot n°3 - **Couverture ardoise** relatifs à des travaux en plus-value : fourniture et pose d'une crosse et d'une barre d'échelle pour photovoltaïque, réparation de la couverture existante maternelle, installation d'un pare feuille sur chéneaux dans la cour (+ 4 048,00€HT), n°2 au lot n°6 – **Menuiseries extérieures** relatifs à des travaux en plus-value : organigramme (+ 3 514,00€ €HT), n°3 au lot n°11 – **Ventilation plomberie Chauffage** relatif à des travaux en plus-value : dépose et repose des radiateurs pour la peinture (+ 2 995,00€ €HT),

Dans le cadre de la réalisation de cette rénovation, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ces rectifications et/ou travaux se décomposent comme suit :

Lot n°2 - ENTREPRISE LIMEUL – Charpente bois

Avenant n°3

Travaux en plus-value : suppression du bâchage provisoire de la couverture, modification des chevêtres pour les tourelles de ventilation, ajustement de la quantité de reprise de charpente, renforcement de la charpente de la salle d'activité et locaux attenants

L'avenant n°3 est présenté pour un montant de 12 634,39€HT qui porte le marché du lot n°2 de 126 748,73€ HT à 139 383,12 € HT

Lot n°7 – SARL MENUISERIE BERREE– Menuiseries intérieures

Avenant n°2

Travaux en plus-value : crédence et cimaises de protection décochoc, habillage des tourelles de ventilation maternelle, adaptations diverses (suppression porte coulissante, suppression porte local onduleur...)

L'avenant n°2 est présenté pour un montant de 2 667,93€HT qui porte le marché du lot n°7 de 11 298,14€ HT à 13 966,07€ HT

Lot n°12 – SAS Christophe MICAULT – Electricité

Avenant n°3

Travaux en plus-value : Remplacement du disjoncteur tarif jaune

L'avenant n°3 est présenté pour un montant de 1 784,05€HT qui porte le marché du lot n°12 de 161 463,76€ HT à 163 247,81€ HT

Récapitulatif des modifications :

Lot	Entreprise	Montant total € H.T.	Plus-values / moins-values validées € H.T.	Plus-values / moins-values présentées € H.T.	Montant total € HT
1 – Gros œuvre - Démolition	LEPAGE	37 663,20	+ 3 653,00		41 316,20
Total lot 1 – Gros œuvre - Démolition					
2 – Charpente Bois	LIMEUL	126 753,42	- 4,69	+ 12 634,39	139 383,12
Total lot 2 – Charpente bois					
3 – Couverture ardoise	MALOEUVRE	259 500,91	+ 23 501,60		283 002,51
Total lot 3 – Couverture ardoise					
4 – Bardage bois - Isolation	LIMEUL	354 246,58	- 930,41		353 316,17
Total lot 4 – Bardage bois - isolation					

5 – Ravalement	LEMOINE PEINT.	58 858,80	+ 294,00		59 152,80
Total lot 5 – Ravalement					
6 – Menuiseries extérieures	SARL GUYON	233 110,00	+ 6 874,00		239 984,00
Total lot 6 – Menuiseries ext.					
7 – Menuiseries intérieures	Menuiseries BERRÉE	14 222,06	- 2 923,92	+ 2 667,93	13 966,07
Total lot 7 – Menuiseries intérieur					
8 – Cloisons sèches – Isolation – Plafonds suspend	SIMEBAT	298 149,15			298 149,15
Total lot 8 – Cloisons sèches					
9 – Revêtement de sols	SAS GERAULT	18 167,13	+ 14 507,78		32 674,91
Total lot 9 – Revêtement sols					
10 – Peinture	SAS BERRU	34 337,60			34 337,60
Total lot 10 – Peinture					
11 – Ventil – Plomb – Chauff.	QUARK BÂTIM.	281 360,00	+ 21 683,00		303 043,00
Total lot 11 – Ventil. Plomb. Chauffage					
12 – Electricité	SAS MICAULT	148 987,90	+ 12 475,86	+ 1784,05	163 247,81
Total lot 12 – Electricité					
13 – Désamiant couvertures	TNS DEPOLLUTION	21 875,34			26 250,41
Total lot 13 – Désamiantage					
TOTAL		1 887 232,09	+ 79 130,22	+ 17 086,37	1 983 448,68

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** la modification n°3 ci-dessus à intervenir au lot n°2 – **ENTREPRISE LIMEUL – Charpente bois** pour un montant de 12 634,39€HT qui porte le marché du lot n°2 de 126 748,73€ HT à 139 383,12 € HT

☞ **Approuve** la modification n°2 ci-dessus à intervenir au lot n°7 – **SARL MENUISERIE BERREE– Menuiseries intérieures** pour un montant de 2 667,93€HT qui porte le marché du lot n°7 de 11 298,14€ HT à 13 966,07€ HT

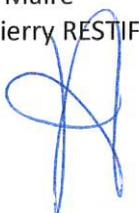
☞ **Approuve** la modification n°3 ci-dessus à intervenir au lot n°12 – **SAS Christophe MICAULT – Electricité** pour un montant de 1 784,05€HT qui porte le marché du lot n°12 de 161 463,76€ HT à 163 247,81€ HT

☞ **Précise** que le montant total du marché, suite à ces modifications, est porté de **1 966 362,31€ HT à 1 983 448,68 soit 2 380 138,42€ TTC**

☞ **Charge M. le Maire** de signer toutes les pièces afférentes à ces avenants.

P.J. en annexe : Avenant n°3 au lot n°2 ENTREPRISE LIMEUL – Charpente bois
Avenant n°2 au lot n°7 SARL MENUISERIE BERREE– Menuiseries intérieures
Avenant n°3 au lot n°12 SAS Christophe MICAULT – Electricité

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Débats :

M. le Maire précise que 80% des travaux ont été payés. Une partie du bardage extérieur, les faux-plafonds ainsi que l'intérieur des classes reste à faire. La fin du chantier est prévue pour avril.

La reprise de la ventilation dans la partie salle d'activités et sanitaires donnera certainement lieu à avenants.

2025-014 – Finances publiques – Convention et subvention – Centre social MAZETTE !

Madame RUPIN, adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse présente le rapport suivant :

Rapport :

L'association « MAZETTE ! », association loi 1901 et centre social et culturel agréé par la CAF depuis le 24 janvier 2025, est engagée pour accueillir tous les habitants de son secteur d'intervention, sans distinction d'âge, d'origine sociale et culturelle, pour proposer des espaces de rencontres et d'activités, pour développer des projets éducatifs, sociaux, culturels, ... en direction de l'enfance, de l'adolescence, des adultes, des familles et des seniors, pour favoriser la participation des habitants qu'il considère comme les premiers acteurs de la vie sociale du territoire et contribuer à travers ses actions à la lutte contre toute forme d'exclusion.

Le siège de l'association est implanté à Retiers et les équipes y accueillent tout au long de l'année des restériens et habitants du territoire de tous âges et co-construisent ensemble des programmes d'animations adaptées à chaque public.

« MAZETTE ! » organise 5 accueils de loisirs « enfants » dans les communes de Retiers, Coësmes, Le Theil de Bretagne, Essé, et Marcillé-Robert, et les familles peuvent fréquenter l'accueil de loisirs de leur choix, dans la mesure des possibilités de l'association, ainsi que l'accueil jeunes de Retiers.

Pour mener à bien ses actions, « MAZETTE ! » s'appuie sur un réseau de nombreux bénévoles, engagé.es aux côtés des équipes professionnelles, pour faire vivre la solidarité, les loisirs et la culture à Retiers et sur le territoire de Roche aux Fées Communauté.

L'ensemble des actions conduites par l'Association est au service de la mise en vie de son projet associatif.

Pour sa part, la Ville de Retiers a défini des politiques publiques qui s'adressent à tous, sans distinction d'âge, d'origine, et de position sociale avec une attention particulière en direction des publics vulnérables (enfant et adultes en situation de précarité, seniors isolés et en perte d'autonomie)...

En veillant au développement et à l'animation territoriale, la commune entend favoriser l'existence d'actions de loisirs, éducatives, culturelles, socioculturelles à destination des habitants pour lutter contre les inégalités sociales et culturelles et contribuer à ce que les habitants trouvent des espaces de rencontres, d'échanges et de loisirs grâce auxquels ils peuvent s'épanouir et créer des liens.

Le projet de l'association s'inscrivant dans le cadre des politiques publiques ci-dessus rappelées et présentant à ce titre un caractère d'intérêt général local, la Ville de Retiers décide d'apporter son soutien à l'Association « MAZETTE ! » avec le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation

La Ville de Retiers a la volonté d'inscrire ses relations avec cette association dans un partenariat durable.

La présente convention pluriannuelle qui s'étend sur les années 2025-2026 et 2027, s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les deux parties, et fixe pour ces trois années les obligations de chaque partie.

La contribution financière de la Ville est subdivisée comme suit :

- Une subvention au titre de l'animation de la vie locale et les projets du centre social :
La subvention annuelle est calculée par un coût / habitant X par la population totale au 1^{er} janvier de l'année N (données INSEE).
- Une subvention au titre de l'ALSH « enfant » :
La subvention annuelle est calculée en fonction de la fréquentation N-1 des sites d'accueil de loisirs « enfants » par les enfants résidant dans la commune de Retiers X prix de Journée Enfant (JE).
- Une subvention au titre de l'ALSH « jeunes » :
La subvention annuelle est calculée en fonction de la fréquentation N-1 des sites d'accueil de loisirs « ados » par les jeunes résidant dans la commune de Retiers X prix de Journée Enfant (JE) « ados ».
- Une subvention au titre des projets jeunesse :
La subvention annuelle est demandée sur la base d'un programme d'actions prévisionnel présenté chaque année.
- Une subvention au titre des « chantiers jeunes » :

Pour l'année 2025, les montants sont arrêtés comme suit :

- Le montant par habitant de participation au titre de l'animation de la vie locale est de 1,30€/habitant.
- le prix de JE ALSH « Enfant » est arrêté à 7.65€ pour les enfants de Retiers fréquentant l'ALSH « enfants » de Retiers et 10.64€ pour les enfants de Retiers fréquentant les autres sites d'ALSH « enfants » en gestion par Crocq'Vacances.
- Le prix de la JE ALSH « Ado » est de 8.71€

La ville de Retiers décide d'attribuer à l'association, par anticipation au vote du budget primitif 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de **68 312,11€** détaillé comme suit en fonction des critères ci-dessus énoncés :

- 6 033,30€ au titre de l'animation de la vie locale
- 35 844,03€ au titre de l'ALSH enfant
- 6 700,78€ au titre de l'ALSH ado
- 18 734,00€ au titre des projets « jeunesse »
- 1 000€ au titre des « Chantiers jeunes »

Il est précisé qu'un avenant annuel fixera le montant de subvention attribuée pour l'année N, fonction de la demande de subvention présentée par l'association au 15 janvier de l'année N et des critères ci-dessus énoncés.,

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association MAZETTE ! pour les années 2025-2026 et 2027 et à autoriser M. le Maire à la signer.

✎ **Valide** par anticipation au vote du budget primitif 2025, la subvention 2025 d'un montant de 68 312,11€ à verser à l'association MAZETTE ! détaillée comme suit :

- 6 033,30€ au titre de l'animation de la vie locale
- 35 844,03€ au titre de l'ALSH enfant
- 6 700,78€ au titre de l'ALSH ado
- 18 734,00€ au titre des projets « jeunesse »
- 1 000€ au titre des « Chantiers jeunes »

- ⇒ Précise que le versement de la subvention se fera conformément à la convention jointe en annexe
- ⇒ Précise que les crédits seront inscrits au BP 2025 au compte 6574.

P.J. en annexe : Convention d'objectifs 2025-2027 – Association MAZETTE !.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Débats :

A la question de Mme MONHAROUL, Mme RUPIN répond que l'association a peu de trésorerie, la CAF versant ses subventions tardivement ; c'est pourquoi, une convention sur trois années la sécurisera.

2025-015 – Finances locales - Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré– Convention de prestation de services

Monsieur LUGAND, Adjoint en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

L'agent en charge de l'urbanisme de la commune de Retiers sera absent du 7 au 26 février 2025. La commune de Retiers n'a pas trouvé de remplaçant pendant cette période, malgré ses sollicitations auprès de différents partenaires, notamment le service de remplacement du Centre de Gestion 35. Une demande d'intervention à titre exceptionnel pour assurer le suivi des dossiers d'urbanisme concernant les autorisations d'urbanisme a été faite au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré. Le SUPV a répondu favorablement à cette demande.

La convention ADS (autorisations du droit des sols) signée le 09/09/2020 entre la commune de Retiers et le SUPV ne couvre pas ce type de prestation.

C'est pourquoi, il est proposé la présente convention qui prévoit la mise en place d'une prestation exceptionnelle à partir du mois de février 2025 pour assurer les missions suivantes :

- Temps de tuiilage avec l'agent en mairie avant son départ pendant un minimum de 3 h de présence (trajet-en sus),
- Enregistrement des dossiers d'urbanisme réceptionnés en mairie. Enregistrement des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA),
- Accueil et renseignement du public
- Instruction des CUa et DP simple
- Suivi des dossiers en cours : envoi des incomplets et des décisions,
- Traitement des mails à caractère urgent en urbanisme

La prestation comprend au minimum 3 jours de présence en mairie.

La proposition d'intervention est établie sur la base d'un :

- Tarif horaire de 45€ HT
- Forfait de déplacement de 60€ HT

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Approuve** les termes de la convention de prestation de service à intervenir avec le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré et à **autoriser** M. le Maire à la signer.

P.J. en annexe : Convention de prestation de service entre la Commune de Retiers et le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré relative aux missions d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



2025-016 – Domaine et Patrimoine : Lotissement Pavie – Attribution lot D – Précision TVA sur marge

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2023-083 du 11 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution des parcelles AD 811 et 846 d'une contenance globale de 773m² correspondant au lot D à l'Office Public de l'Habitat d'Ille et Vilaine Néotoa pour un montant de 30 000€ HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge.

La trésorerie demande à ce que le montant de TVA sur marge soit précisé.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Confirme** l'attribution et la cession des parcelles cadastrées section AD n°811 (687m²) et 846 (86m²), d'une contenance globale de 773m², correspondant au lot D, situées dans le lotissement Pavie, à l'Office public de l'Habitat d'Ille et Vilaine Néotoa, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, pour un montant de 30 000€ HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge

⇒ **Précise** que le montant de TVA sur marge s'élève à 572,78€.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



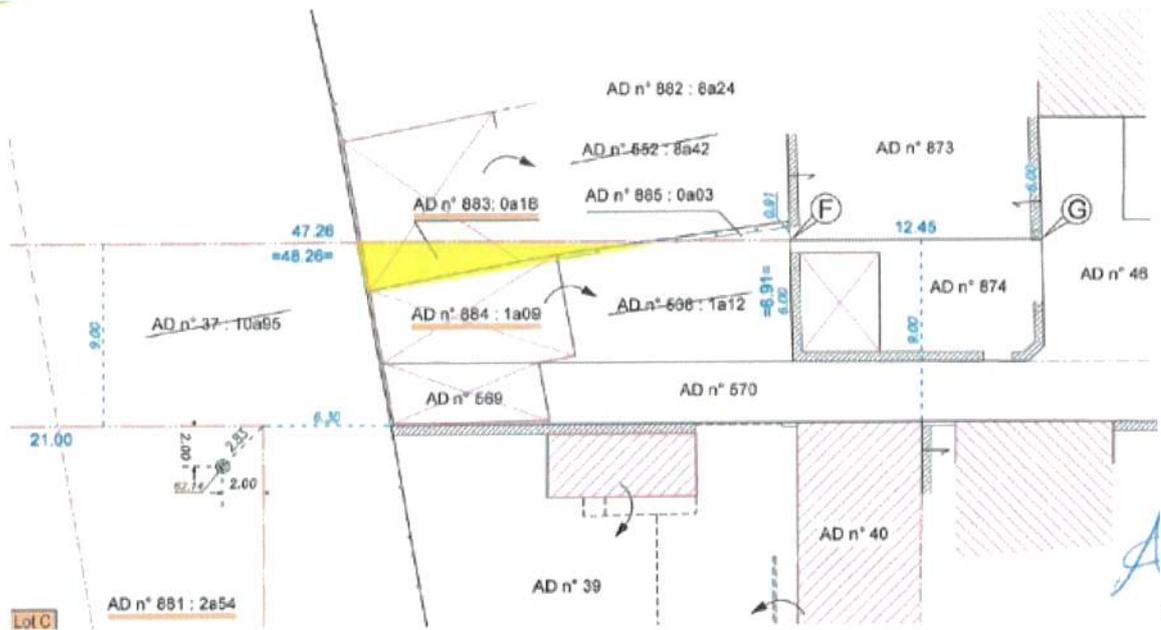
2025-017 – Domaine et Patrimoine : Lotissement Pavie – Acquisition parcelle de la parcelle AD 883 à la SCI PAVIE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Les travaux de viabilisation de la tranche 2 à l'est du lotissement Auguste Pavie doivent être engagés au mois d'avril 2025.

Il reste encore une parcelle cadastrée AD n°883 dont ni la commune ni l'EPF n'est propriétaire. La parcelle d'une emprise de 18m² est actuellement occupée par un hangar, qui doit être démoli par l'EPF, et constituera une portion de la future voirie.



Compte tenu du calendrier des travaux et afin d'accélérer l'accession, il est proposé que la commune achète en direct la parcelle à la SCI PAVIE, sans l'intervention de l'EPF.

Dans un second temps, il est prévu de céder à la SCI PAVIE la parcelle AD n°885 d'une surface de 3m², ainsi le tracé de la limite de propriété suivra celui de la voirie.

Ceci exposé :

Vu le permis d'aménager n°035 239 21 S0003 accordé sous réserves le 07/12/2021, modifié le 01/02/2023 et le 10/12/2023,

Vu le plan de division dressé par Alexis GAUTTIER en date du 11/01/2024,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de principe de la SCI Pavie, représenté par M. Cheraud, pour céder la parcelle AD n°883 d'une contenance de 18m² au prix de 44€/m²

Vu la saisine des Domaines en date du 28 Janvier 2025

Considérant l'intérêt général du projet,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Accepte** d'acquisition à la SCI PAVIE de la parcelle AD n°883 d'une contenance de 18m² au prix de 44€/m², soit 792 €

✎ **Désigne** l'Office notarial PIED – LE POUPON de Retiers pour assister la commune dans cette transaction et **préciser** que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la commune,

✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



2025-018 – Domaine et Patrimoine : Projet GRTgaz – Lactalis Retiers – Avis de la commune sur le tracé

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Une convention d'étude de raccordement a été signée le 22/09/2023 entre la société GRTgaz et la société laitière de Retiers. Ce projet a fait l'objet de présentations en mairie par GRTgaz le 05/02/2024 et le 27/11/2024.

Ce projet de raccordement nécessite l'extension du poste gaz de Châteaugiron, l'installation d'un poste de livraison sur le site du client de Retiers et la pose de deux canalisations en polyéthylène DN 160 – 10 bar pour se raccorder au réseau de transport existant au niveau du poste GRTgaz de Châteaugiron.

Ces canalisations, d'une longueur de 20.2 km chacune, traverseront les communes de Châteaugiron, Amanlis, Piré-Chancé, Essé, Le Theil-de Bretagne et Retiers et seront posées en majorité en domaine public. Les travaux sont envisagés courant 2028 au plus tard.

Afin de présenter un dossier administratif complet à la Préfecture, la société GRTgaz souhaiterait pouvoir y intégrer les avis des communes concernées par ce projet.

Ceci exposé,

Vu le rapport de M. le Maire,

Vu le tracé présenté des canalisations de transport de gaz naturel entre Châteaugiron et Retiers,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

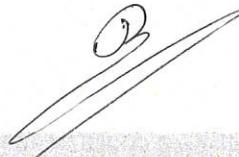
✎ **Emet un avis FAVORABLE** sur le tracé tel que présenté par GRTgaz

P.J. en annexe : Présentation du projet

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Débats :

Pour répondre à certaines interrogations, M. le Maire explique que GRDF gère le réseau de distribution quand GRTgaz assure le transport du gaz naturel et précise que l'extension du réseau sera faite à partir de celui de Châteaugiron, plus proche.

Le tracé doit être validé dans les conseils municipaux pour le mois d'avril ; la réalisation de ce projet est à horizon 2027-2028.

M. LECELLIER remarque que ce projet est un investissement à 30 ans et souhaite savoir s'il y a un engagement de volume en contrepartie de la durée ?

M. le Maire explique que nous n'avons pas connaissance de ces échanges, mais rappelle que le gaz sera utilisé par Lactalis dans un mix énergétique gaz/CSR. A ce sujet, les discussions ont repris entre Séché Environnement et Lactalis qui reviendra vers la mairie au printemps au sujet de ce dossier.

Mme MONHAROUL souhaite savoir quelle compensation ont les communes traversées par le réseau de gaz ? M. le maire explique que ces communes percevront une redevance d'occupation du domaine public.

2025-019 – Domaine et Patrimoine – Acceptation du don d’Eric MAZET

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2242-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1121-4,
Vu le code civil, notamment ses articles 900-2 à 900-8,

Considérant que Eric Mazet, a choisi de faire don à la commune d’une partie de sa collection de livres et œuvres d’Henri Mahé, pour qu’elle les dispose dans son musée

Considérant que ce don est sans conditions

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l’unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Accepte** le don d’Eric Mazet des livres et œuvres dont la liste figure en annexe

✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

P.J. en annexe : Liste des livres et œuvres d’Henri Mahé provenant de la collection d’Eric MAZET, destinés au musée Mahé de la ville de Retiers

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



2025-020 – Domaine et Patrimoine – Acceptation du don de Hubert TRIVIDIC

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2242-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1121-4,
Vu le code civil, notamment ses articles 900-2 à 900-8,

Considérant que Hubert TRIVIDIC, a choisi de faire don à la commune d’un buffet et d’une table réalisés par Emile LECREC, ébéniste à Retiers et maire de 1932 à 1941 et de 1944 à 1947.

Considérant que ce don est sans condition

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l’unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Accepte** le don d’Hubert TRIVIDIC d’un buffet et d’une table réalisés par Emile LECREC, ébéniste à Retiers et maire de 1932 à 1941 et de 1944 à 1947.

✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

P.J. en annexe : Courrier de don d’Hubert TRIVIDIC à la ville de Retiers

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



2025-021 - Fonction publique territoriale – Avancements de grade et mise à jour du tableau des effectifs

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Ceci exposé,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2023-073 relative au régime indemnitaire adoptée le 26/06/2023,

Vu l'arrêté n°2020-198 du 21 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

Considérant la nécessité de créer quatre postes afin de pouvoir nommer les agents sur leur nouveau grade et supprimer leurs anciens grades, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste à supprimer	Poste à créer	Motif	Date de modification
Agent de maîtrise à 35/35ème	Agent de maîtrise principal à 35/35ème	Avancement de grade	01/08/2025
Adjoint technique territorial à 35/35ème	Adjoint technique principal de 2ème cl à 35/35ème	Avancement de grade avec examen professionnel	01/03/2025
Adjoint technique territorial à 35/35ème	Adjoint technique principal de 2ème cl à 35/35ème	Avancement de grade	01/03/2025
Adjoint technique territorial à 32,60/35ème	Adjoint technique principal de 2ème cl à 32.60/35ème	Avancement de grade	01/03/2025

Considérant que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Considérant que les agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Adopte** la proposition du Maire fixée dans le tableau ci-dessus

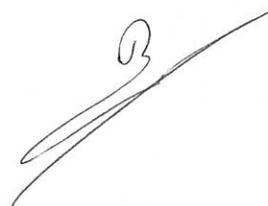
✎ **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence

✎ **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



2025-022 - Fonction publique territoriale – Accueil et gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le stage fait l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L241-3 du code de la sécurité sociale.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire et correspond à 308 heures sur une même année scolaire.

La collectivité peut choisir de verser la gratification mensuelle correspondant au nombre d'heures réellement effectuées dans le mois ou lisser les sommes qui seront dues sur la totalité du stage afin de verser chaque mois le même montant.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut également décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le Décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Institue** le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité lorsque la présence du stagiaire est supérieure à deux mois

⇒ **Fixe** comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires accueillis au sein de la collectivité :

- elle prend la forme d'une gratification dont le montant est forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, et est déterminée par le montant applicable par les textes en vigueur

- le montant de la gratification due au stagiaire est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales pour une durée de présence égale à la durée légale du travail

⇒ **Autorise** M. le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire

⇒ **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Débats :

Mme PÉRON précise que cette délibération concernera d'avril à septembre une jeune étudiante en Master 2 Médiation du patrimoine, de l'histoire et des territoires à l'Université de Rennes 2 qui viendra réaliser un stage d'étude dans le but de « favoriser la rencontre entre les œuvres des artistes Edouard et Henri Mahé et les publics » pour un coût pour la collectivité d'environ 630€/mois.

Mme MONHAROUL remarque que cette gratification est peu élevée par rapport au travail fourni.

2025-023 - Environnement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif 2023

M. LE VERGER adjoint en charge de l'espace rural et de l'environnement présente le rapport suivant :

Rapport :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

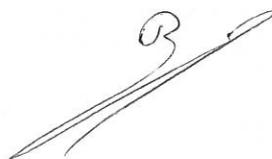
- ⇒ **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ⇒ **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ⇒ **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ⇒ **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

P.J. en annexe : rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2023

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN



Compte-rendu des décisions prises par délégation

➤ Déclarations d'intention d'aliéner :

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- Section AC n°173 et 711 sises 2 A rue Jean-Marie de la Mennais appartenant à Mme GUILLOIS née DESMOTS (décision n°2025-002U)
- Section AB n°283 sise 56 rue Maréchal Foch appartenant à M. et Mme AIT OUMGHAR (décision n°2025-003U)
- Section ZP n°488 sise 11 rue des Erables appartenant à M. Didier CARLIER et Mme Madeleine GLEMEE (décision n°2025-004U)
- Section AD n°630 sise 22 bis rue Georges Clémenceau appartenant à M. Jean HARDY (décision n°2025-005U)
- Section AD n°329 sise 24 rue Victor Hugo appartenant à Mesdames HAUBOIS (décision n°2025-006U)
- Section AD n°175, 301, 690 et 693 sises 27 rue Georges Clémenceau appartenant à M. et Mme SEILLER (décision n°2025-007U)
-

➤ Cimetière

- Concession n°1961 pour une durée de 30 ans
- Concession n°1962 pour une durée de 15 ans

Questions diverses

➤ Aménagement urbain : rue Foch, rue Maréchal De Lattre, Place Nord de l'Eglise et parking du Parc

M. le Maire et M. LUGAND présentent le plan d'aménagement élaboré par le cabinet Atelier Bouvier Environnement, qui suscite des interrogations sur le stationnement et la giration des engins agricoles. L'AVP ainsi que le dossier PRO relatif aux eaux usées et eaux pluviales seront validés en conseil municipal du 10 mars prochain.

Le début des travaux EU/EP est prévu en juin 2025 ; les travaux d'eau potable débuteront en 2026.

➤ Déviation Est

Les études sont en cours (l'étude environnementale a débuté l'été dernier pour 1 an). Dès leur conclusion, le dossier sera instruit par les services de l'Etat puis soumis à Enquête publique.

Les travaux ne débuteront pas avant 2026.

➤ Radar pédagogique

M. BOUÉ demande à ce que le radar pédagogique soit être réinstallé pour faire prendre conscience à certains automobilistes de leur vitesse, rue Jean Mermoz par exemple.

Fait à Retiers le 11 mars 2025

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN

